



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-22 modifiant le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification des articles 4 et 12

Le Règlement RV-2019-18-94 sur la lutte à la propagation de l'agrile du frêne est modifié par le remplacement de « 1^{er} octobre et le 31 mars » par « 1^{er} septembre et le 31 mai », partout où ils se trouvent dans les articles 4 et 12.

2. Modification des articles 5, 7 et 12

Ce règlement est modifié par le remplacement de « 1^{er} avril au 30 septembre » par 1^{er} juin au 31 août », partout où ils se trouvent dans les articles 5, 7 et 12.

3. Annexe A « Carte des foyers d'infestation

Le plan joint en Annexe A de ce règlement est remplacé par le plan joint en Annexe A du présent règlement.

Adopté le 23 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 AVRIL 2020